

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Loïc Bolé

Né le 01/11/1997 à Nice

de nationalité française

Demeurant 1, rue Orestis, 06300 NICE

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

et

Monsieur Anthony Saunier

Né le 06/08/1997 à Cannes

de nationalité française

Demeurant 804, Chemin de la Senequière, 06370 Mouans-Sartoux

ci-après dénommée séparément "le cessionnaire"
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

Monsieur Loïc Bolé cédant, déclare :

- qu'il est célibataire
- qu'il est titulaire de 77 parts sociales en pleine propriété, soit 7,70 % du capital social de la société **AB INVEST**
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession
- que la **société AB INVEST** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations

AS LB

financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ AB INVEST

Il existe une société civile immobilière dénommée AB INVEST, au capital de 100 euros, divisé en 1000 parts de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 804 Chemin de la Senequiere, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 481 567 RCS CANNES

La société AB INVEST a pour objet principal **l'acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers**

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **Monsieur Anthony Saunier**, titulaire de 923 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Loïc Bolé**, titulaire de 77 parts sociales en pleine propriété

Elle est actuellement gérée par **Anthony Saunier et Loïc Bolé**

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 77 parts sociales de 0,10 euros chacune. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société, ainsi que lors d'un acte de cession de parts réalisé entre Monsieur Anthony Saunier et Monsieur Loïc bole, signé en date du 11/10/2021. Ces 77 parts sociales représentent 7,70 % du capital social de la Société AB INVEST.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

LB
AS

CESSION

1. Par les présentes, **Monsieur Loïc Bolé** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Anthony Saunier**, qui accepte, 77 parts sociales du capital social de la société **AB INVEST** lui appartenant.

Monsieur Anthony Saunier devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société **AB INVEST** dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société **AB INVEST** dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES, que **Monsieur Anthony Saunier** a payé à l'instant même à **Monsieur Loïc Bolé**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession a reçu l'agrément de tous les associés.

LB
AS

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement selon les dispositions du Code général des impôts.

Les Parties déclarent également expressément que le prix stipulé au présent acte constitue l'intégralité du prix convenu entre elles. Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai de trente (30) jours à compter de sa signature. La présente cession fera l'objet d'un enregistrement au service des impôts compétent dont le Cessionnaire sera responsable.

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont au Cessionnaire, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au Cédant (article 160 CGI).

Il est précisé que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de

l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

LB
AS

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société **AB INVEST**.

Fait à CANNES

Le 16 Mars 2026

En 5 originaux

Le cédant :

MONSIEUR LOIC BOLÉ

Lu et approuvé. Bon pour la cession de soixante dix sept (77) parts sociales. Bon pour quittance



Le cessionnaire :

MONSIEUR ANTHONY SAUNIER

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession de soixante dix sept (77) parts sociales



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de soixante dix sept (77) parts sociales. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession de soixante dix sept (77) parts sociales".

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE

Le 30/03/2026 Dossier 2026 00005229, référence 0604P62 2026 A 01055

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros



AS ^{LB}